



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Pôle expertise et support  
Division des Examens et Concours  
DEC1

**DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS**

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU TEST DE QUALIFICATION AU SAUVETAGE AQUATIQUE  
- Session 2024 -**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

VU le décret N°2004-592 du 17 juin 2004, modifié par les décrets du 28 mai 2010 et du 28 décembre 2012, relatifs aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier et second degré;

VU l'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré;

VU la circulaire N°2019-100 du 1er juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du test d'aptitude au sauvetage aquatique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour la session 2024, le jury académique du test de qualification au sauvetage aquatique est composé comme suit :

Président : Yoann TOMASZOWER, IA-IPR d'éducation physique et sportive  
Vice-président : Benjamin FANJAUD, IA-IPR d'éducation physique et sportive  
Membres du jury : Mélanie TURC, Enseignante agrégée d'EPS - Collège Denis Diderot, Alès  
Magali POUZANCRE, CPD EPS, Gard

Suppléants : Emeline SOLER, Enseignante agrégée d'EPS - Collège Pierre Mendès France, Saint André  
Amandine MARCO, - Enseignante certifiée d'EPS - Collège les Garrigues, Montpellier

Maitre nageur sauveteur : Stéphane CONDOMINE - Enseignant certifié d'EPS - Collège Marie Curie, Pignan

**Article 2 :**

Le président de jury est assisté d'un vice-président, lequel est appelé à remplacer le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

**27 SEP. 2023**

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

